



# Guide

Date :

2 mars 2026

## Monitoring de la mise en œuvre de la stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions

Monitoring visant à vérifier la mise en œuvre de la stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions, avec un accent sur les axes stratégiques 1 à 4 (qualité, durabilité, innovation et convivialité pour les soumissionnaires / compatibilité avec les PME)

### 1. But du présent guide

Ce guide a pour but de fournir des informations utiles aux personnes chargées de répondre au questionnaire relatif au monitoring.

### 2. Stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions

- Le droit des marchés publics de la Confédération (LMP / OMP) intégralement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, simultanément [à la stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions \(« Stratégie de mise en œuvre concernant la révision totale du droit des marchés publics 2021 –2030 »\)](#).
- Le Conseil fédéral y définit les axes stratégiques suivants applicables aux marchés publics de la Confédération pour la période 2021 à 2030 :

1. Acquisitions axées sur la qualité
2. Acquisitions durables
3. Acquisitions innovantes
4. Acquisitions favorables aux soumissionnaires
5. Processus d'acquisition numériques, standardisés et conviviaux
6. Réforme des rapports sur les marchés publics
7. Normes et standards

- La stratégie prévoit notamment que :
  - les services d'achat et les services demandeurs de la Confédération mettent en œuvre les exigences de la stratégie dans le cadre de leurs propres objectifs opérationnels ;
  - la Conférence des achats de la Confédération (CA) et la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) remettent au Conseil fédéral, après cinq ans (fin 2025), un rapport intermédiaire sur l'état de la mise en œuvre de la stratégie.<sup>1</sup> À la fin de

<sup>1</sup> Le rapport intermédiaire publié fin 2025 sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions peut être consulté [ici](#).

- l'année 2030, un rapport couvrant l'ensemble de la période stratégique est établi ;
- le contrôle de la mise en œuvre de la stratégie est intégré, d'une part, aux rapports sur les marchés publics et, d'autre part, au controlling stratégique des achats.
  - La stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions fait notamment l'objet d'un dispositif de monitoring, réalisé à l'aide de questionnaires sur la plateforme des marchés publics simap.ch. Lors de la saisie d'une adjudication, il convient de répondre à différentes questions relatives aux axes stratégiques, en fonction du type de prestation faisant l'objet du marché.

<b>Table des matières</b>
---------------------------

<b>Questions générales .....</b>	<b>3</b>
<b>1     Axe stratégique 1 : acquisitions axées sur la qualité.....</b>	<b>5</b>
<b>2     Axe stratégique 2 : acquisitions durables .....</b>	<b>6</b>
<b>3     Axe stratégique 3 : acquisitions innovantes .....</b>	<b>13</b>
<b>4     Axe stratégique 4 acquisitions favorables aux soumissionnaires.....</b>	<b>18</b>
<b>5     Exclusion de soumissionnaires .....</b>	<b>20</b>

## Questions générales

	<b>Questions</b>	<b>Remarques / informations</b>
Questions générales	<p><b>De quel type de prestation s'agit-il ?</b></p> <p>Choisir une option :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prestations standardisées (p. ex. à commander à partir d'un catalogue de marchandises, importance prépondérante du prix, etc.)</li> <li>- prestations non standardisées</li> </ul>	<p><i>Il convient de distinguer les prestations <u>standardisées</u> des prestations <u>non standardisées</u>. Une prestation peut être considérée comme standardisée lorsque des normes et standards généralement reconnus définissent déjà de manière suffisante la qualité du produit ou lorsque la prestation peut être commandée à partir d'un catalogue (p. ex. matériaux de construction, combustibles ou carburants). Pour les prestations standardisées, le critère du prix peut, en vertu de l'art. 29, al. 4, LMP, être le seul critère pris en compte, pour autant que les spécifications techniques couvrent déjà de manière suffisante les trois dimensions de la durabilité (sociale, écologique et économique). Afin de pouvoir bien analyser les questions suivantes, il faut donc savoir à quel type de prestation on a affaire.</i></p> <p><i>Les trois premières questions permettent ensemble de vérifier la réalisation de l'objectif stratégique suivant : « les aspects de qualité revêtent une importance particulière dans le cas de prestations de longue durée, complexes ou intellectuelles ».</i></p> <p><b>Plus d'informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Fiche d'information TRIAS</a></li> <li>- <a href="#">« Prestations standardisées »</a></li> </ul>
Questions générales	<p><b>Veillez indiquer les caractéristiques de votre acquisition :</b></p> <p>Plusieurs réponses possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- longue durée de vie</li> <li>- contrat de durée</li> <li>- complexité</li> <li>- prestation intellectuelle</li> <li>- innovation</li> <li>- non pertinent</li> </ul>	<p><i>Selon les caractéristiques de l'acquisition, différents types de procédures, de méthodes ou d'instruments d'acquisition, ainsi que des critères d'adjudication et des pondérations distincts, peuvent s'appliquer. L'appréciation qualitative de l'acquisition permettra une évaluation ciblée des réponses au questionnaire. <u>Acquisitions de longue durée de vie</u> Ces prestations sont conçues pour une longue durée de vie et se distinguent par des caractéristiques qualitatives particulières (réparabilité, prestations d'exploitation et d'entretien à long terme, etc.).</i></p>

		<p><u>Acquisitions complexes</u>  <i>La complexité peut résider dans la nature du marché ou dans les particularités juridiques, ou être la conséquence du mode de financement retenu (notamment partenariats public-privé). Des exigences techniques élevées, un besoin accru de coordination avec des tiers ou la nécessité pour les soumissionnaires d'élaborer une méthodologie propre peuvent également accroître la complexité d'un marché.</i></p> <p><u>Prestations intellectuelles</u>  <i>Il s'agit notamment de prestations pour lesquelles l'apport intellectuel est déterminant par rapport au résultat matériel. Les prestations intellectuelles requièrent un effort mental particulier (p. ex. conception et réalisation de la participation de la Suisse à une exposition universelle). Elles ne sont pas standardisées et se caractérisent souvent par la créativité et l'activité de conception. Les critères de qualité y revêtent une place particulière.</i></p> <p><u>Acquisitions innovantes</u>  <i>Les innovations se distinguent par leur originalité et la plus-value qu'elles génèrent (p. ex. prestation innovante préservant les ressources dans une logique d'économie circulaire et affichant un meilleur écobilan). Une prestation innovante suppose que l'objet du marché peut être traité avec de nouvelles approches.</i></p> <p><b>Plus d'informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Fiche d'information CA/KBOB :  <a href="#">« Nouvelle culture en matière d'adjudication »</a></i></li> <li>- <i><a href="#">Guide de la CA : « Procédures d'adjudication avec dialogue »</a></i></li> </ul>
<p>Questions générales</p>	<p><b>Quelle est la pondération des critères d'adjudication ?</b>          La somme doit être de 100 %.          Plusieurs réponses possibles :          (Non pertinent pour les adjudications de gré à gré ou les concours de projets.)</p> <p>Type de procédure</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les autres types</li> <li>- adjudication de gré à gré / concours de projets</li> </ul>	<p><i>L'instauration d'une nouvelle culture en matière d'adjudication suppose de tirer parti des possibilités offertes par le droit entièrement révisé, notamment en ce qui concerne le choix de critères d'adjudication appropriés au sens de l'art. 29 LMP. En tenant compte des réponses aux questions précédentes, cette approche doit permettre de mettre en évidence les évolutions et tendances relatives à la pondération des critères d'adjudication.</i></p>

	<p> <input type="checkbox"/> % prix  <input type="checkbox"/> % autres critères de qualité  <input type="checkbox"/> % plausibilité de l'offre  <input type="checkbox"/> % innovation  <input type="checkbox"/> % durabilité  <input type="checkbox"/> % fiabilité du prix  <input type="checkbox"/> % autres (p. ex. multilinguisme, etc.) </p>	<p><i>Il convient de noter que, même dans le cadre d'appels d'offres accordant une pondération élevée au prix, des standards de qualité doivent être exigés. En outre, les aspects qualitatifs ne se reflètent pas uniquement dans les critères d'adjudication, mais peuvent également être intégrés dans les critères d'aptitude et les spécifications techniques.</i></p> <p><i>Les critères d'adjudication « durabilité » et « innovation » constituent en principe des aspects de la qualité, mais sont relevés et présentés séparément dans le cadre du monitoring. Le critère « autres critères de qualité » comprend notamment des éléments tels que les références, l'assurance qualité, l'organisation ou la disposition à optimiser constamment les processus.</i></p> <p><i>La catégorie « autres » comprend par exemple le critère d'adjudication du plurilinguisme.</i></p>
<p><b>Questions générales</b></p>	<p><b>Le respect des conditions d'adjudication (art. 26 à 30 LMP) est-il contrôlé pendant l'exécution du contrat ?</b></p> <p>Choisir une option :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> <li>- pas encore connu</li> <li>- non pertinent</li> </ul> <p><b>Si oui, au moyen desquels critères suivants ?</b></p> <p>Plusieurs réponses possibles ; choisir au moins une réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prix</li> <li>- critères sociaux</li> <li>- qualité</li> <li>- écologie</li> <li>- innovation</li> </ul>	<p><i>Le contrôle du respect des exigences formulées dans l'appel d'offres pendant toute la durée du contrat (c'est-à-dire non seulement durant la procédure d'acquisition, mais également jusqu'à l'achèvement complet de la prestation) constitue un aspect important.</i></p> <p><i>Le contrôle peut p. ex. reposer sur des audits, la demande périodique de preuves ou le dialogue avec l'adjudicataire.</i></p> <p><i>La pertinence d'un tel examen dépend notamment de la complexité du marché et de la répartition géographique de la chaîne d'approvisionnement.</i></p>

## 1 Axe stratégique 1 : acquisitions axées sur la qualité

<p><b>Objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les prestations de construction, les marchandises et les services sont adjugés sur la base d'exigences qualitatives appropriées et adaptées au marché concerné. Les critères de qualité des prestations occupent une place plus importante dans l'évaluation des offres.</li> <li>• Lors de l'acquisition de prestations non standardisées, les services d'achat et les services demandeurs prennent toujours en compte, outre le prix, des critères d'adjudication</li> </ul>
-------------------------	---

	<p>appropriés qui sont liés à la qualité et accordent une attention élevée, mais adaptée, à la qualité des prestations.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les services d'achat et les services demandeurs utilisent la marge de manœuvre dont ils disposent pour choisir des critères appropriés, en tenant compte des caractéristiques de l'objet du marché. Cette approche vise à assurer une évaluation différenciée et adaptée des critères de qualité.</li> </ul>
--	---

<b>1.1 Questions relatives à la qualité</b>		
	<b>Questions</b>	<b>Remarques / informations</b>
<i>Questions relatives à la qualité</i>	<p><b>A-t-on défini des critères liés à la qualité ?</b></p> <p>Plusieurs réponses possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui, dans les critères d'aptitude</li> <li>- oui, dans les spécifications techniques</li> <li>- oui, dans les critères d'adjudication</li> <li>- non</li> </ul>	<p><i>La qualité signifie ici que la prestation correspond aux exigences de l'adjudicateur, soit aux objectifs, à la finalité et aux besoins sous-jacents à l'achat. Les normes de qualité en place pour de tels marchés publics constituent une base possible pour définir la qualité. Les critères incluront également, par exemple, des modèles, des objets de référence, des prestations de service ou des garanties.</i></p>
<i>Questions relatives à la qualité</i>	<p><b>Exige-t-on des labels et/ou des certificats attestant la qualité ?</b></p> <p>Choisir une option :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> <li>- non, car pas adapté aux PME</li> <li>- non pertinent</li> </ul> <p>Si oui, lesquels ? *champ de texte libre*</p>	<p><i>Les labels et les certificats décernés à l'issue de tests indépendants conviennent pour apporter la preuve de caractéristiques de qualité. Toutefois, leur application ne doit pas restreindre la concurrence de manière excessive ; des preuves équivalentes doivent en principe être admises, la preuve de l'équivalence incombant aux soumissionnaires. Dans une optique de compatibilité avec les PME, il convient, selon les cas, de renoncer à exiger des labels et des certificats particulièrement coûteux et peu répandus parmi les PME (option « <u>non, car pas adapté aux PME</u> »).</i></p> <p><i>L'option « <u>non pertinent</u> » sera choisie en l'absence de tout label ou certificat adapté à l'achat sur le marché.</i></p>

## **2 Axe stratégique 2 : acquisitions durables**

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le domaine des marchés publics, les deniers publics sont utilisés de manière durable sur les plans économique, écologique et social.</li> <li>• Les prestations acquises répondent à de hautes exigences économiques, écologiques et sociales tout au long de leur cycle de vie.</li> <li>• Les services d'achat et les services demandeurs prennent en compte les aspects de la durabilité tout au long du processus d'acquisition.</li> <li>• Ils contribuent à l'objectif de zéro net de l'administration fédérale centrale et réduisent les émissions de gaz à effet de serre liées aux prestations acquises.</li> </ul>
------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les services d'achat et les services demandeurs formulent en principe des spécifications techniques, des critères d'aptitude et des critères d'adjudication appropriés, axés sur la durabilité et adaptés à l'objet du marché.</li> </ul>
--	--

<b>2.1 Questions relatives à la provenance des prestations</b>		
	<b>Questions</b>	<b>Remarques / informations</b>
<i>Pays de provenance</i>	<p><b>A-t-on bien exigé d'indiquer le pays de provenance des marchandises dans l'appel d'offres ?</b></p> <p>Choisir une option :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> </ul> <p>Si oui : sélectionner le pays (facultatif)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- menu déroulant des pays</li> </ul> <p>Remarque (facultatif) : *champ de texte libre*</p>	<p><i>Les risques écologiques ou sociaux diffèrent selon le lieu de production des marchandises. Tout achat durable suppose par conséquent des connaissances de la chaîne d'approvisionnement, sachant que les critères différeront selon que les prestations ont été fournies en Suisse ou à l'étranger. En outre, il est important de connaître à la fois l'emplacement du siège du soumissionnaire et l'endroit où ses différents sous-traitants et ses principaux fournisseurs accomplissent concrètement leurs prestations.</i></p>

<b>2.2 Questions relatives aux critères économiques</b>		
	<b>Questions</b>	<b>Remarques / informations</b>
<i>Critères économiques</i>	<p><b>Les coûts du cycle de vie ont-ils été pris en compte ?</b></p> <p>Choisir une option :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> <li>- non pertinent : justification *champ de texte libre*.</li> </ul> <p><b>Si oui :</b></p> <p><b>Quels éléments de coûts ont été pris en compte ?</b></p> <p>Plusieurs réponses possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coûts d'acquisition</li> <li>- coûts d'exploitation</li> <li>- coûts de maintenance</li> <li>- coûts d'élimination</li> <li>- coûts / bénéfices dans l'organisation</li> <li>- coûts externes (monétaires)</li> </ul>	<p><i>Dans de nombreuses procédures d'achat de marchandises ou de services de construction, les frais d'utilisation (exploitation et entretien) peuvent représenter un multiple des coûts d'acquisition. Par conséquent, il est souvent judicieux de prendre en compte les coûts totaux générés sur toute la durée d'utilisation (total cost of ownership, TCO), soit les coûts du cycle de vie.</i></p> <p><i>Il ne faut cocher l'option « non » que si seul le prix d'achat a été pris en compte.</i></p> <p><i>Les « coûts d'acquisition » comprennent le prix d'achat et tous les autres coûts liés à l'achat d'un bien, d'un service ou d'une construction. Les frais de livraison, d'installation ou d'assurance en font p. ex. partie.</i></p> <p><i>Les « coûts d'élimination » incluent p. ex. aussi les coûts de démantèlement ou de recyclage.</i></p>

		<p>Les « <u>coûts / bénéfiques dans l'organisation</u> » désignent les coûts des risques ou le profit tiré des opportunités. Cet élément de coût est encore rarement pris en compte dans la pratique. Si ces notions ne vous sont pas familières, vous n'aurez probablement pas pris en compte ces éléments de coûts.</p> <p>La notion de « <u>coûts externes</u> » désigne les coûts imputables aux externalités environnementales ou sociales, à l'instar des coûts de compensation des émissions de CO<sub>2</sub>.</p> <p><b>Plus d'informations :</b>  Pour plus d'informations, il convient de consulter les fiches d'information de la CA et de la KBOB (en préparation). Voir également les normes ISO 20400:2017 et 15686-5:2017.</p> <p>- <a href="#"><u>Fiche d'information sur les coûts du cycle de vie : définition et possibilités d'utilisation dans le cadre des achats publics de biens et de services</u></a></p>
--	--	--

<b>2.3 Questions relatives aux critères sociaux</b>		
	<b>Questions</b>	<b>Remarques / informations</b>
Critères sociaux	<p><b>Comment a-t-on exigé des soumissionnaires qui exécutent leurs prestations en Suisse le respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs, des conditions de travail, des obligations en matière d'annonce et d'autorisation mentionnées dans la loi du 17 juin 2005 sur le travail au noir (LTN) ainsi que de l'égalité de traitement salarial entre femmes et hommes (art. 12, al. 1, LMP) ?</b></p> <p>Plusieurs réponses possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recours à la déclaration du soumissionnaire de la CA</li> <li>- recours aux CG</li> <li>- inscription dans le cahier des charges</li> <li>- recours à un projet de contrat</li> <li>- remarque (facultatif) : *champ de texte libre*</li> </ul>	<p>Pour les prestations à exécuter en Suisse, il faut garantir le respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs, des conditions de travail, des obligations en matière d'annonce et d'autorisation mentionnées dans la loi du 17 juin 2005 sur le travail au noir (LTN) ainsi que de l'égalité de traitement salarial entre femmes et hommes.</p> <p>La Confédération ne passe aucune commande aux entreprises qui ne se conforment pas à ces principes.</p> <p>À la réponse « recours à la déclaration du soumissionnaire de la CA », il est également possible de saisir d'autres déclarations ou ses propres déclarations et dispositions qui contiennent les éléments de la déclaration du soumissionnaire de la</p>

		<p>CA.</p> <p><b>Plus d'informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Déclaration du soumissionnaire (admin.ch)</a></li> <li>- <a href="#">CG de la Confédération (admin.ch)</a></li> <li>- <a href="#">Contrôles étatiques dans les marchés publics (admin.ch)</a></li> <li>- <a href="#">Dispositions sur la protection des travailleurs, conditions de travail et égalité de salaire entre femmes et hommes (admin.ch)</a></li> </ul>
<i>Critères sociaux</i>	<p><b>Comment a-t-on exigé des soumissionnaires qui exécutent leurs prestations à l'étranger le respect des conventions fondamentales de l'OIT (art. 12, al. 2, LMP) ? (facultatif)</b></p> <p>Plusieurs réponses possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recours à la déclaration du soumissionnaire de la CA</li> <li>- recours aux CG</li> <li>- inscription dans le cahier des charges</li> <li>- recours à un projet de contrat</li> <li>- remarque (facultatif) : *champ de texte libre*</li> </ul>	<p><i>Pour les prestations à exécuter à l'étranger, il faut garantir le respect des conventions fondamentales de l'OIT. La Confédération ne passe aucune commande aux entreprises qui ne se conforment pas au moins à ces conventions.</i></p> <p><i>À la réponse « recours à la déclaration du soumissionnaire de la CA », il est également possible de saisir d'autres déclarations ou ses propres déclarations et dispositions qui contiennent les éléments de la déclaration du soumissionnaire de la CA.</i></p> <p><b>Plus d'informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Déclaration du soumissionnaire (admin.ch)</a></li> <li>- <a href="#">CG de la Confédération (admin.ch)</a></li> </ul>
<i>Critères sociaux</i>	<p><b>Quelles preuves du respect des critères sociaux (y compris le respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes) le soumissionnaire a-t-il fournies ? (facultatif)</b></p> <p>Plusieurs réponses possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déclaration du soumissionnaire de la CA signée</li> <li>- confirmation signée</li> <li>- preuves suivantes : *champ de texte libre*</li> <li>- remarque (facultatif) : *champ de texte libre*</li> </ul>	<p><i>Dans le cadre de la procédure d'adjudication, l'adjudicateur doit s'assurer que le soumissionnaire satisfait aux exigences (critères sociaux inclus). Il appartient à l'adjudicateur de déterminer les preuves à fournir. Différents types de preuves peuvent être exigés, tels que l'obtention d'une déclaration du soumissionnaire, la présentation d'un certificat (p. ex. Equal Salary), la participation d'une entreprise au Dialogue sur l'égalité des salaires ou les résultats d'un contrôle effectué par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG).</i></p> <p><i>À la réponse « recours à la déclaration du soumissionnaire de la CA », il est également possible de saisir d'autres déclarations ou ses propres déclarations et</i></p>

		<p>dispositions qui contiennent les éléments de la déclaration du soumissionnaire de la CA.</p> <p><b>Plus d'informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Déclaration du soumissionnaire (admin.ch)</a></li> <li>- <a href="#">CG de la Confédération (admin.ch)</a></li> <li>- <a href="#">Analyser l'égalité salariale — en toute simplicité et sécurité avec Logib (admin.ch)</a></li> <li>- <a href="#">Recommandations / fiches d'information / guides (admin.ch)</a></li> </ul>
<i>Critères sociaux</i>	<p><b>Y a-t-il eu des clarifications supplémentaires sur le respect des critères sociaux ou de l'égalité salariale ?</b></p> <p>Remarque : les services spécialisés désignent ici des autorités, des organes de contrôle paritaires ou les bureaux de l'égalité visés à l'art. 12, al. 5, LMP.</p> <p>Choisir une option :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> </ul> <p>Si oui, lesquelles ? (facultatif)</p> <p>Plusieurs réponses possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- consultation de services spécialisés</li> <li>- audits / inspection sur place</li> <li>- autres clarifications (facultatif) : *champ de texte libre*</li> </ul>	<p>Par « autres clarifications », on entend les démarches visant à contrôler les indications figurant dans la déclaration du soumissionnaire. Si l'on soupçonne, avant l'adjudication ou pendant l'exécution du contrat, que le soumissionnaire ou ses sous-traitants ne respectent pas les critères sociaux, il est recommandé de procéder à des clarifications supplémentaires, p. ex. de demander un audit ou une inspection sur place. Veuillez utiliser si nécessaire le « <u>champ de texte libre</u> ».</p> <p><b>Plus d'informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Plateforme égalité salariale (admin.ch)</a></li> <li>- <a href="#">Recommandations / fiches d'information / guides (admin.ch)</a></li> </ul>
<i>Critères sociaux</i>	<p><b>Le soumissionnaire a-t-il été informé qu'il doit obliger contractuellement ses sous-traitants (art. 12, al. 1 à 3, LMP) à respecter les normes sociales et les prescriptions environnementales applicables (art. 12, al. 4, LMP) ?</b></p> <p>Choisir une option :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> </ul> <p><b>Si oui, comment ? (facultatif)</b></p> <p>Plusieurs réponses possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recours à la déclaration du soumissionnaire de la CA</li> <li>- recours aux CG</li> <li>- inscription dans le cahier des charges</li> <li>- recours à un projet de contrat</li> <li>- remarque (facultatif) : *champ de texte libre*</li> </ul>	<p>Les acquisitions impliquent parfois un très grand nombre de tiers (sous-traitants et fournisseurs). Pour garantir efficacement le respect des normes sociales et des prescriptions environnementales applicables, il faut par conséquent aussi impliquer ces tiers de manière adéquate. Le soumissionnaire est tenu de les obliger contractuellement à respecter les prescriptions sociales et écologiques minimales. Il le fera directement par contrat avec les tiers auxquels il fait appel ou obligera ceux-ci à imposer à leur tour aux autres tiers le respect de ces normes.</p> <p>À la réponse « recours à la déclaration du soumissionnaire de la CA », il est également possible de saisir d'autres déclarations ou ses propres déclarations et dispositions qui contiennent les éléments</p>

		<p>de la déclaration du soumissionnaire de la CA.</p> <p><b>Plus d'informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Déclaration du soumissionnaire (admin.ch)</a></li> <li>- <a href="#">CG de la Confédération (admin.ch)</a></li> <li>- <a href="#">Recommandations / fiches d'information / guides (admin.ch)</a></li> </ul>
--	--	--

<b>2.4 Questions relatives aux critères écologiques</b>		
	<b>Questions</b>	<b>Remarques / informations</b>
<i>Critères environnementaux</i>	<p><b>Comment le respect des dispositions légales relatives à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles en vigueur au lieu de la prestation a-t-il été exigé (art. 12, al. 3, LMP) ?</b></p> <p>Plusieurs réponses possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recours à la déclaration du soumissionnaire de la CA</li> <li>- recours aux CG</li> <li>- inscription dans le cahier des charges</li> <li>- recours à un projet de contrat</li> <li>- remarque (facultatif) : *champ de texte libre*</li> </ul>	<p><i>Le respect des dispositions légales relatives à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles est une condition de participation obligatoire. Une déclaration du soumissionnaire doit être sollicitée dans tous les cas. Selon le risque de non-respect, d'autres preuves peuvent sembler utiles.</i></p> <p><i>Vos commentaires dans le champ de texte libre contribueront au développement de bonnes pratiques au sein de l'administration fédérale.</i></p> <p><b>Plus d'informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Déclaration du soumissionnaire de la CA (admin.ch)</a></li> <li>- <a href="#">CG de la Confédération (admin.ch)</a></li> </ul>
<i>Critères environnementaux</i>	<p><b>D'autres critères écologiques ont-ils été formulés ?</b></p> <p>Choisir une option :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> </ul> <p>Si oui, lesquels ?</p> <p>Plusieurs réponses possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les spécifications techniques</li> <li>- dans les critères d'adjudication</li> <li>- combinaison de spécifications techniques (exigences minimales) et de critères d'adjudication (prestations dépassant les exigences)</li> <li>- dans les critères d'aptitude</li> </ul>	<p><i>Les acquisitions écologiques – autrement dit le souci de protection de l'environnement et de préservation des ressources affiché lors de l'achat de marchandises et de services – vont au-delà du simple respect des lois, ordonnances ou valeurs limites. Il est ainsi possible d'encourager les produits innovants, ménager tant l'environnement que les ressources et les matériaux utilisés, en formulant des critères écologiques. Veuillez indiquer ici les types de critères choisis ou la combinaison utilisée dans la documentation de l'appel d'offres.</i></p>

		<p><b>Plus d'informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#"><u>Acquisitions durables : recommandations aux services d'achat de la Confédération</u></a></li> <li>- <a href="#"><u>Plateforme de connaissances sur les achats publics responsables (PAP)</u></a></li> </ul>
<p><i>Critères environnementaux</i></p>	<p><b>Quels critères écologiques a-t-on exigés ?</b></p> <p>Remarque (facultatif) : *champ de texte libre*</p>	<p><i>Veillez indiquer ici tous les critères ayant trait à l'écologie ou à la gestion respectueuse des ressources, en précisant à chaque fois le type de critère (ST, CAd, CAp).</i></p> <p><i>Il peut s'agir de critères relatifs à la consommation d'énergie, aux émissions de CO<sub>2</sub>, à la réparabilité ou à la durée de vie, à la teneur en matériaux recyclés, mais aussi de labels ou certificats environnementaux, etc. La liste n'est pas exhaustive et dépend de l'objet du marché.</i></p> <p><i>Vos indications permettront d'évaluer sur quels thèmes environnementaux des critères sont formulés afin d'établir une bonne pratique sur cette base.</i></p>
<p><i>Critères environnementaux</i></p>	<p><b>Quelles preuves du respect des critères écologiques le soumissionnaire a-t-il fournies ?</b></p> <p>Plusieurs réponses possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- label écologique (facultatif) : *champ de texte libre*</li> <li>- autres preuves : *champ de texte libre*</li> <li>- aucune preuve</li> </ul>	<p><i>Les critères de normes ou de labels environnementaux reconnus et répandus sont souvent utilisés comme critères écologiques dans les appels d'offres. Le cas échéant, la détention du label ou la certification selon la norme prévue atteste du respect de ces critères. S'il n'existe pas de label environnemental pour le produit en question, il faut fournir d'autres preuves équivalentes du respect des critères écologiques que le service d'achat puisse vérifier. Il s'agira p. ex. de fiches techniques de produits ou de projets du soumissionnaire.</i></p> <p><i>L'évaluation faite de cette question peut montrer le rôle des labels environnementaux et des normes dans les achats des groupes de produits respectifs et l'évolution des pratiques en matière d'appels d'offres.</i></p> <p><i>Veillez indiquer dans le champ « champ de texte libre » les labels utilisés ou les autres preuves</i></p>

		<i>fournies.</i>
<i>Critères environnementaux</i>	<p><b>L'adjudicataire a-t-il mieux rempli les critères écologiques que le soumissionnaire classé deuxième ?</b></p> <p>Choisir une option :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> <li>- identique</li> </ul>	<p><i>Les aspects environnementaux peuvent aussi être formulés et évalués comme critères d'adjudication. Il s'agit ici de savoir si l'adjudicataire a obtenu davantage de points pour le critère d'adjudication « écologie » (formulé en détail dans l'appel d'offres) que le deuxième soumissionnaire du classement final. L'évaluation montre si le meilleur respect possible des critères écologiques a eu une influence déterminante sur l'attribution du marché.</i></p>

### 3 Axe stratégique 3 : acquisitions innovantes

Objectifs	<p>Les services demandeurs et les services d'achat centraux...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ... acquièrent des prestations et des solutions innovantes <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dès la définition de besoins, ils vérifient si l'acquisition de prestations et de solutions innovantes est avantageuse.</li> <li>- Ils étudient le marché et effectuent, s'il y a lieu, des analyses de marché afin d'identifier les potentiels d'innovation.</li> <li>- Les prestations particulièrement durables et respectueuses des ressources sont soutenues au moyen d'acquisitions innovantes.</li> </ul> </li> <li>• ... élaborent les procédures d'adjudication de manière à favoriser l'innovation <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ils organisent les procédures d'adjudication de telle sorte que des solutions innovantes puissent être soumises.</li> <li>- À cette fin, ils choisissent des procédures d'adjudication, des exigences et des critères favorisant l'innovation.</li> </ul> </li> </ul>
-----------	---

3.1 Questions relatives à l'innovation		
	Questions	Remarques / informations
<i>innovation</i>	<p><b>L'analyse du marché a-t-elle permis de déterminer s'il existait des solutions innovantes ?</b></p> <p>Choisir une option :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> </ul>	<p><i>Cette question vise à déterminer si, lors de l'ouverture de la procédure d'adjudication, une étude préalable du marché a été réalisée afin de déterminer si des solutions innovantes existaient pour les prestations à acquérir (p. ex. procédures, produits ou solutions système nouveaux ou améliorés ; technologies, processus ou méthodes inédits ou améliorés, etc.).</i></p> <p><i>Il est possible de répondre par « oui » si l'adjudicateur s'est informé, lors d'une étude de marché réalisée en amont de</i></p>

		<p><i>l'acquisition, du potentiel d'innovation des soumissionnaires pouvant entrer en ligne de compte.</i></p> <p>La réponse « <u>non</u> » est à choisir si l'adjudicateur a renoncé à une telle étude, alors même qu'il pouvait présumer un certain potentiel d'innovation sur le marché.</p> <p><i>La réponse « <u>non pertinent</u> » convient si l'innovation ne revêtait aucune importance pour la prestation à acquérir, par exemple lorsqu'il s'agissait d'une prestation hautement standardisée, pour laquelle aucun potentiel d'innovation n'était possible ou prévisible.</i></p> <p><b>Plus d'informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Fiche d'information CA/KBOB : <a href="#">« Nouvelle culture en matière d'adjudication »</a></i></li> <li>- <i>Fiche d'information concernant la <a href="#">gestion immobilière durable : innovation</a></i></li> </ul>
<p><i>innovation</i></p>	<p><b>L'achat était-il approprié pour promouvoir des prestations innovantes ou des approches de solutions innovantes ?</b></p> <p>Choisir une option :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> <li>- partiellement</li> </ul>	<p><i>Cette question vise à déterminer si l'objet du marché se prêtait à la promotion d'aspects liés à l'innovation.</i></p> <p>La réponse « <u>oui</u> » peut être sélectionnée lorsque l'acquisition de prestations ou de solutions innovantes ou inédites a été considérée comme appropriée pour couvrir le besoin. C'est notamment le cas lorsque les soumissionnaires disposaient d'une marge de manœuvre suffisante pour la fourniture des prestations et que le développement ou la fourniture de solutions innovantes était possible (p. ex. lorsque le résultat recherché laissait une ouverture technologique ou conceptuelle).</p> <p>La réponse « <u>non</u> » doit être choisie lorsque l'objet du marché était principalement axé sur des solutions strictement définies et/ou standardisées, de sorte que des prestations ou solutions innovantes n'étaient pas pertinentes ou étaient de facto exclues. Dans certains domaines, la prise en compte de l'innovation peut également être limitée ou exclue en raison de prescriptions supérieures d'ordre</p>

		<p><i>organisationnel ou juridique.</i></p> <p>La réponse « <u>partiellement</u> » peut être sélectionnée lorsque l'objet du marché comportait certes des éléments qui laissaient en principe une place à l'innovation, mais que cette marge était limitée par d'autres directives ou conditions générales (p. ex. lorsque des approches innovantes n'ont été possibles que dans des domaines partiels ou lorsque l'innovation a été autorisée, mais n'a pas été explicitement recherchée ou encouragée).</p> <p>→ Si la réponse à cette question est « <u>non</u> », les questions suivantes relatives à l'innovation ne s'appliquent pas.</p>
<p><i>innovation</i></p>	<p><b>A-t-on choisi une méthode d'acquisition favorisant l'innovation ?</b></p> <p>Choisir une option :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> <li>- non pertinent</li> </ul> <p>Si oui, lesquels ? (facultatif) Plusieurs réponses possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- appel d'offres fonctionnel</li> <li>- dialogue</li> <li>- concours</li> <li>- mandat d'étude parallèle</li> <li>- admission de variantes</li> <li>- méthode des 2 enveloppes</li> <li>- autre (facultatif) : *champ de texte libre*</li> </ul>	<p><i>Si des procédures, des méthodes ou des instruments (voir réponses possibles) propres à encourager les idées ou approches innovantes ont servi pour la présente acquisition, l'option « <u>oui</u> » peut être choisie :</i></p> <p><u>Appel d'offres fonctionnel, procédure de dialogue :</u></p> <p><i>lorsque la solution concrète n'est pas encore définie précisément, les appels d'offres fonctionnels peuvent contribuer à mettre en évidence des solutions et des approches innovantes. Dans la procédure d'appel d'offres fonctionnel, l'objet du marché n'est défini plus précisément ou concrétisé par les soumissionnaires qu'au cours de l'élaboration de l'offre.</i></p> <p><u>Concours ou mandats d'étude parallèles :</u> <i>ces deux instruments sont spécialement conçus pour l'adjudication de prestations intellectuelles et innovantes. La procédure de concours diffère des procédures ouvertes, sélectives ou sur invitation : il s'agit de concours au sens de l'art. 22 LMP.</i></p> <p><u>Variantes :</u> <i>le soumissionnaire peut formuler ici des solutions ou des approches innovantes qui, à ses yeux, satisfont aux besoins du service d'achat à moindre coût, en ménageant ses ressources ou de manière plus efficiente.</i></p> <p><u>Méthode des deux enveloppes :</u> <i>la</i></p>

		<p><i>prestation et le prix sont proposés dans deux enveloppes distinctes. Bien souvent, les solutions innovantes ne répondent pas aux attentes habituelles au niveau du rapport qualité/prix.</i></p> <p><i>Il est également possible de mentionner d'autres mesures favorisant l'innovation dans le <u>champ de texte libre</u>.</i></p> <p><i>La réponse « non » est à sélectionner si de telles mesures ont été écartées, alors même que, dans le projet d'acquisition en question, des solutions possédant un potentiel d'innovation auraient en principe été possibles.</i></p> <p><i>La réponse « non pertinent » convient si la question de l'innovation ne revêtait aucune importance pour la prestation à acquérir ou qu'aucune solution innovante n'était prévisible.</i></p> <p><b>Plus d'informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#"><u>Fiche d'information TRIAS : Dialogue</u></a></li> <li>- <a href="#"><u>Fiche d'information TRIAS : Critères d'adjudication</u></a></li> <li>- <a href="#"><u>Guide de la CA « Procédures d'adjudication avec dialogue — Biens et services »</u></a></li> <li>- <a href="#"><u>Guide de la KBOB concernant la procédure d'adjudication avec dialogue pour les prestations d'études et de réalisation dans le domaine de la construction</u></a></li> <li>- <a href="#"><u>Guide de la KBOB concernant la mise en œuvre des procédures de concours ou de mandats d'étude parallèles</u></a></li> <li>- <a href="#"><u>Fiche d'information « Nouvelle culture en matière d'adjudication : la concurrence axée sur la qualité, la durabilité et l'innovation au cœur du droit révisé sur les marchés publics »</u></a></li> </ul>
<p><i>innovation</i></p>	<p><b>Des critères favorisant des prestations innovantes ont-ils été retenus ?</b></p> <p>Choisir une option :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> <li>- non pertinent</li> </ul>	<p><i>La réponse « oui » peut être choisie dans les cas suivants (exemples) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsque les <u>critères d'aptitude</u> portaient sur les compétences techniques et professionnelles ou sur l'expérience des soumissionnaires en matière de solutions innovantes, <i>ou</i></li> </ul>

	<p>Si oui, lesquels ?</p> <p>Plusieurs réponses possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les critères d'aptitude</li> <li>- dans les spécifications techniques</li> <li>- dans les critères d'adjudication</li> <li>- dans le descriptif des prestations</li> </ul>	<p><i>lorsque des références axées sur l'innovation ont été obtenues.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Lorsque les <u>spécifications techniques</u> ont été formulées de façon à laisser une marge pour des solutions innovantes ou, le cas échéant, lorsque des solutions innovantes ont été expressément demandées.</i></li> <li>- <i>Lorsque les <u>critères d'adjudication</u> choisis ont permis de prendre en compte dans l'évaluation des offres les idées et les solutions innovantes (p. ex. avec le CAd « caractère innovant » de l'art. 29, al. 1, LMP).</i></li> <li>- <i>Lorsque le <u>descriptif des prestations</u> a été formulé de façon à permettre aux soumissionnaires d'apporter des innovations, notamment par une description essentiellement fonctionnelle et sans descriptif trop réducteur des prestations ou par l'admission de variantes.</i></li> </ul> <p><i>La réponse « non » est à sélectionner lorsqu'aucun critère de ce type n'a été (volontairement) intégré, bien que la prise en compte d'approches innovantes aurait été possible et aurait potentiellement élargi l'éventail des offres avantageuses pour l'adjudicateur.</i></p> <p><i>La réponse « non pertinent » s'applique lorsque l'innovation ne revêt aucune importance pour la prestation à acquérir.</i></p>
<p><i>innovation</i></p>	<p><b>Quel type d'innovation a été encouragé dans le cadre du marché ? (facultatif)</b></p> <p>Plusieurs réponses possibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- innovation technologique</li> <li>- innovation sociale</li> <li>- utilisation efficace des ressources</li> <li>- innovation de procédé</li> <li>- non pertinent</li> <li>- autre (facultatif) : *champ de texte libre*</li> </ul>	<p><i>L'innovation peut être encouragée dans différents domaines. Veuillez indiquer quel type d'innovation le présent marché privilégie. Il est aussi possible d'indiquer plusieurs réponses ou d'opter pour du texte libre.</i></p> <p><i>Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i><u>Innovation technologique</u> : technologies innovantes ou nouvelles quant à la manière de fabriquer des produits ou de fournir des services, p. ex. en misant sur l'intelligence artificielle ou la technologie « blockchain », sur les matériaux de haute performance, sur les systèmes de propulsion innovants, etc.</i></li> <li>- <i><u>Innovation sociale</u> : il peut aussi s'agir d'innovations socioculturelles induisant des changements de comportements au</i></li> </ul>

		<p>sein de la société et permettant ainsi de maîtriser des défis sociaux (p. ex. prestations ayant un effet positif sur la collaboration entre divers groupes de personnes, voire dans des secteurs de la société, services à vocation sociale, concepts de gestion, etc., accès inclusifs à des services, offres d'apprentissage innovantes, etc.).</p> <p>– <u>Utilisation efficace des ressources</u> : innovation technologique, sociale ou institutionnelle permettant une utilisation plus efficiente des ressources naturelles (p. ex. dans une logique d'économie circulaire contribuant à la protection à la préservation des ressources naturelles ou à la protection de l'environnement).</p> <p>– <u>Innovation de procédé</u> : introduction de procédés ou de processus nouveaux ou améliorés, notamment pour accroître l'efficacité des processus et des opérations.</p> <p>La réponse « non pertinent » est à sélectionner lorsqu'aucun des critères n'a été sélectionné ou lorsque l'innovation ne revêt aucune importance pour la prestation à acquérir.</p>
--	--	--

## 4 Axe stratégique 4 acquisitions favorables aux soumissionnaires

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les soumissionnaires, en particulier les PME, peuvent déposer leurs offres de manière simplifiée grâce à une application homogène des législations en matière de marchés publics, harmonisées aux niveaux fédéral et cantonal.</li> <li>• Les autorités responsables des acquisitions organisent en principe les procédures d'adjudication de manière à ce que les PME soient aussi en mesure d'y participer.</li> <li>• Les services d'achat et les services demandeurs s'engagent dans la mesure du possible à organiser des procédures d'adjudication favorables aux soumissionnaires et à maintenir les charges administratives à un niveau faible.</li> </ul>
-----------	---

4.1 Questions relatives à la convivialité avec les soumissionnaires		
	Questions	Remarques / informations
Acquisitions favorables aux soumissionnaires	<p><b>Des mesures compatibles avec les PME ont-elles été prises ?</b></p> <p>Choisir une option :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> <li>- non pertinent</li> </ul> <p>Si oui, lesquels ?</p>	<p>Si l'adjudicateur a pris des mesures visant à rendre la procédure d'appel d'offres favorable aux soumissionnaires ou adaptée aux PME, il est possible de le signaler ici. Sont considérées comme « compatibles avec les PME » les mesures propres à réduire les obstacles à la participation pour</p>

	<p>Plusieurs réponses possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- division du marché en lots</li> <li>- acceptation des offres partielles</li> <li>- admission des communautés de soumissionnaires</li> <li>- admission des sous-traitants</li> <li>- autres mesures (facultatif) : *champ de texte libre*</li> </ul>	<p><i>qu'en règle générale, les PME puissent elles aussi participer aux procédures d'appel d'offres avec les ressources dont elles disposent.</i></p> <p><i>La réponse « <u>oui</u> » peut être choisie lorsque l'une des mesures énumérées ci-après ou d'autres mesures dans le même sens (<u>champ de texte libre</u>) ont été adoptées.</i></p> <p><i>La réponse « <u>non</u> » s'impose si de telles réflexions n'ont pas été formulées ou si une décision a été prise contre de telles mesures, alors même qu'une procédure adaptée aux PME aurait en principe été envisageable.</i></p> <p><i>La réponse « <u>non pertinent</u> » convient dans tous les cas où l'objet du marché ne se prêtait pas à une adjudication à des PME et où de telles mesures n'auraient pas permis d'atteindre l'objectif.</i></p> <p><b>Plus d'informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#"><u>Recommandations de la CA et de la KBOB pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics</u></a></li> </ul>
<p><i>Acquisitions favorables aux soumissionnaires</i></p>	<p><b>A-t-on pris d'autres mesures favorisant la compatibilité avec les PME ?</b></p> <p>Choisir une option :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> <li>- non pertinent</li> </ul> <p>Si oui, lesquels ?</p> <p>Plusieurs réponses possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- certaines preuves (extraits de registre, garanties bancaires, etc.) n'ont été demandées qu'à un stade ultérieur de la procédure ou seulement à l'adjudicataire (voir art. 26, al. 3, et art. 27, al. 3, LMP).</li> <li>- décision de ne pas exiger de preuve coûteuse (p. ex., certificats payants).</li> <li>- décision de ne pas percevoir d'émolument pour l'obtention des documents d'appel d'offres (cf. art. 35, let. s, LMP).</li> </ul>	<p><i>Les mesures suivantes pourraient être envisagées en cas de choix de « <u>oui</u> » :</i></p> <p><i>Les art. 26, al. 3, et 27, al. 3, LMP prévoient, pour réduire la charge administrative, que certaines preuves puissent être remises plus tard, voire que seul le soumissionnaire classé premier ait à les fournir.</i></p> <p><i>Il faudrait examiner dans chaque cas d'espèce, pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics, si l'on pourrait renoncer à exiger des preuves particulièrement coûteuses et peu répandues parmi les PME (certificats, labels, etc.). D'autres solutions ou des preuves équivalentes seraient admises.</i></p> <p><i>Si un émolument est demandé pour l'obtention des documents d'appel</i></p>

		<i>d'offres ou d'autres documentations, celui-ci risque d'être interprété comme un obstacle (« taxe de protection ») et de dissuader les PME de participer au marché public.</i>
<i>Acquisitions favorables aux soumissionnaires</i>	<p><b>Qui a remporté l'adjudication ?</b></p> <p>Plusieurs réponses possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un adjudicataire sans sous-traitants</li> <li>- un adjudicataire avec sous-traitants</li> <li>- une communauté de soumissionnaires</li> <li>- par lots, à différents adjudicataires</li> </ul> <p><b>Combien de collaborateurs le soumissionnaire retenu (adjudicataire) compte-t-il ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 0-9</li> <li>o 10-49</li> <li>o 50-249</li> <li>o plus de 249</li> </ul>	<p><i>Cette question doit permettre de montrer à qui est allée l'adjudication et quelle est la taille de l'entreprise de l'adjudicataire.</i></p> <p><i>Il convient de répondre ici à la place de l'adjudicataire. Pour les communautés de soumissionnaires, la réponse se réfère à l'entreprise cheffe de file.</i></p>

## 5 Exclusion de soumissionnaires

5.1 Questions relatives à l'exclusion de soumissionnaires		
	<b>Questions</b>	<b>Remarques / informations</b>
<i>Questions relatives à l'exclusion de soumissionnaires</i>	<p><b>A-t-on exclu un ou plusieurs soumissionnaires du fait qu'ils ne remplissaient pas les exigences écologiques minimales ?</b></p> <p>Choisir une option :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> </ul> <p>Si oui :</p> <p>nombre de soumissionnaires : __</p> <p>nombre de soumissionnaires exclus : __</p>	<p><i>Les conditions de participation obligatoires comprennent des exigences écologiques minimales. En outre, des exigences écologiques minimales peuvent être formulées comme critères impératifs dans les critères d'aptitude et dans les spécifications techniques. Lorsqu'une offre ne respecte pas ces exigences minimales, elle est exclue de la procédure.</i></p> <p><i>Les exigences écologiques minimales définies dans les critères d'aptitude et les spécifications techniques ne doivent pas être conçues de manière à ne pouvoir être remplies que par un nombre restreint de soumissionnaires ou à restreindre excessivement la concurrence.</i></p> <p><i>Si des soumissionnaires ont été exclus de la procédure parce qu'ils ne remplissaient pas les exigences</i></p>

		<i>écologiques minimales, il convient de l'indiquer ici.</i>
<i>Questions relatives à l'exclusion de soumissionnaires</i>	<p><b>A-t-on exclu un ou plusieurs soumissionnaires du fait qu'ils ne remplissaient pas les exigences sociales minimales ?</b></p> <p>Choisir une option :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> <li>- non</li> </ul> <p>Si oui :</p> <p>nombre de soumissionnaires : __</p> <p>nombre de soumissionnaires exclus : __</p>	<i>Si des soumissionnaires ont été exclus de la procédure parce qu'ils ne remplissaient pas les exigences sociales minimales, il convient de l'indiquer ici.</i>

**Coordonnées :**

CA : [bkb@bbl.admin.ch](mailto:bkb@bbl.admin.ch)

OFEV (division Économie et Innovation) : [oekologische-beschaffung@bafu.admin.ch](mailto:oekologische-beschaffung@bafu.admin.ch)

SECO (direction du travail, Affaires internationales du travail) : [info.dain@seco.admin.ch](mailto:info.dain@seco.admin.ch)

SCoA : [Beschaffungscontrolling-Bund@bbl.admin.ch](mailto:Beschaffungscontrolling-Bund@bbl.admin.ch)

BFEG : [ebg@ebg.admin.ch](mailto:ebg@ebg.admin.ch) / Service d'assistance technique Logib : [logib@ebg.admin.ch](mailto:logib@ebg.admin.ch)

**Informations complémentaires relatives à la stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions**

Site Internet de la CA : [Stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions](#)

Cockpit pour la mise en œuvre de la stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions : [Cockpit pour la mise en œuvre de la stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions](#)